

SEANCE DU 16 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 04/07/2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRALTY, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUERIN, BERTIN, ALLUIN, FOUCTEAU- ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice
Conseillers absents excusés: MASSÉ
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Madame Adeline FOUCTEAU-ESPINASSE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2014/44. Convention de mise à disposition du personnel communal au S.I.E.P.V.V.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du besoin de renouveler la convention entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne (S.I.E.P.V.V.)

Cette convention a pour objet la mise à disposition de l'agent technique d'entretien à l'école de Marcilly-sur-Vienne.

Cet agent est chargé de la surveillance périscolaire des élèves et du nettoyage des locaux scolaires.

Monsieur le Maire propose, au regard de la charge induite par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, d'augmenter le temps de la mise à disposition de l'agent à raison de 17/35^{ème} et de modifier l'article 3 comme suit :

« Versement : La commune de Marcilly sur Vienne versera à l'agent la rémunération mensuelle correspondant à son grade et échelon (traitement de base, indemnité d'administration et de technicité, supplément familial de traitement).

Remboursement : Le SIEPVV remboursera la commune de Marcilly sur Vienne à la réception de l'avis des sommes à payer accompagné de l'état de frais.

La commune de Marcilly sur Vienne établira un état trimestriel des charges de personnel (rémunérations, indemnités, charges sociales, assurance et médecine du travail). »

Le SIEPVV remboursera à la commune les frais de rémunération à raison de 17/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du personnel de Marcilly-sur-Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2014/45. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la réforme scolaire sera appliquée à la rentrée 2014 auprès du regroupement scolaire dont appartient la commune de Marcilly-sur-Vienne. Celle-ci va apporter des modifications dans les horaires scolaires puisque les enfants auront notamment école le mercredi matin.

Compte-tenu de ces changements, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose au Conseil Municipal,
Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,
de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème}
classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 24.5 heures par semaine
par délibération du 21 décembre 2005, à 25 heures par semaine à compter du 1^{er}
septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1994 modifié, portant dispositions statutaires applicables
aux fonctionnaires territoriaux sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

2014/46. Décision Modificative n°2 – Budget Communal 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 61523 Voies et réseaux	- 7 160.00 Euros
Compte 6574 Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes Marcilly	+ 160.00 Euros
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+7 000.00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + 7 000.00 Euros

Dépenses

Compte 2152 Installations de voirie	
Opération 206 Numérotation des hameaux	+ 1 000.00 Euros
Compte 202 Réalisation documents d'urbanisme	
Opération 207 Carte Communale	+ 6 000.00 Euros

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget communal de
l'année 2014.

**2014/47. Demande de Dotation Générale de décentralisation pour l'élaboration de la
carte communale**

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la solidarité et au
renouvellement urbains,
Vu la délibération du 16 juillet 2014 du Conseil Municipal de Marcilly-sur-Vienne mettant en
œuvre l'élaboration de la Carte Communale,
Considérant que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est un concours financier
destiné à compenser les charges qui résultent , pour les Communes notamment, de
l'élaboration, la révision ou la modification de documents d'urbanisme,
Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 6 000,00 €,
Considérant la nécessité pour la Commune de substituer au Règlement National
d'Urbanisme, une Carte Communale en adéquation avec ses objectifs de développement.
Considérant que le dossier de demande doit parvenir en Préfecture avant fin 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter une subvention au taux maximal pour l'élaboration de la Carte Communale auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire dans le cadre de la DGD,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'opération n° 207 « élaboration de la Carte Communale »

2014/48. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre préfectorale en date du 16 juin 2014 relative au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur le Maire précise que les représentants des propriétaires dont le nombre est de six sont désignés pour 6 ans par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de propriétaires :

- Monsieur Jean-Michel CHARBONNEAU né le 29 septembre 1952 à Marcilly-sur-Vienne – 37

domicilié à Marcilly-sur-Vienne – La Brosse – 37800

- Monsieur Jean-Louis VALET né le 27 janvier 1962 à Marcilly-sur-Vienne – 37

domicilié à Marcilly-sur-Vienne – 24 rue Principale – 37800

- Monsieur Jean-Louis PROUTEAU né le 09 avril 1953 à Marcilly-sur-Vienne – 37

domicilié à Marcilly-sur-Vienne – 12, la Cave - 37800

pour la reconstitution du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Marcilly-sur-Vienne.

2014/49. Renouvellement du matériel informatique à la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société 2CBI à Joué-Les-Tours concernant le renouvellement du matériel informatique au secrétariat de mairie.

Ce devis s'élève à 1 907.76 € TTC pour la fourniture de matériel ainsi qu'un système de sauvegarde.

Après examen et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis proposé par la société 2CBI pour un montant total de 1 907.76 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 (compte 2183 opération 203).

2014/50. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier provenant de la Sous-Préfecture de Chinon.

Ce dernier appelle à réformer la délibération n°27 alinéa 4 du 10 avril 2014. En effet au cours de son Conseil Municipal, les membres ont chargé Monsieur le Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Or, cette formulation correspond à la rédaction de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales (CGCT) antérieure à la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant l'ensemble des avenants et les accords-cadres délégués, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE de réformer la délibération n°27 alinéa 4 du 10 avril 2014.

<p>2014/51. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</p>

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Marcilly-sur-Vienne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Marcilly-sur-Vienne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Marcilly-sur-Vienne soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2014/52. Convention pour l'aménagement de l'anneau central du giratoire RD 108/RD 18

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention entre la commune de Marcilly-sur-Vienne et le département d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'un wagonnet sur l'anneau central du giratoire RD108/RD18 section située en agglomération.

Dans le cadre des actions de développement touristique et de mise en valeur de son patrimoine, la commune de Marcilly-sur-Vienne a souhaité installer un wagonnet sur le rond-point situé à l'intersection de la RD 18 et de la RD 108, symbole de l'activité liée à la production de la chaux, qui fut par le passé le fleuron de la commune.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières relatives à l'implantation d'un wagonnet et d'un pupitre pédagogique sur le giratoire des RD 108 et 18, en agglomération de la Commune de Marcilly-sur-Vienne, et de l'autoriser à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la convention entre le département et la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

*Le Maire*¹
Thierry BRUNET

¹ Le présent extrait du registre, sans la page 6/6 dédiée aux visas, fait office de procès-verbal affiché et diffusé.

Séance du 16 juillet 2014 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2014/44. Convention de mise à disposition du personnel communal au S.I.E.P.V.V.
- 2014/45. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- 2014/46. Décision Modificative n°2 – Budget Communal 2014
- 2014/47. Demande de Dotation Générale de décentralisation pour l'élaboration de la carte communale
- 2014/48. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
- 2014/49. Renouvellement du matériel informatique à la mairie
- 2014/50. Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2014/51. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- 2014/52. Convention pour l'aménagement de l'anneau central du giratoire RD 108/RD 18

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAUT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	